

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le **27 Novembre** les membres du Conseil Municipal d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2019

Etaient présents :

MM AUSSANT Claude – BELLOCQ Chantal – BERGES Isabelle – BEROT-LARTIGUE Michel – CAMPOS Anne-Marie – CANDAU Valérie – CLAVIER Hélène – ESQUER Philippe – HORGUE-CARRERE Marcel – LAHOURATATE Nicole – LETERRIER Claudine – PARGADE Jean-Claude – SARTHE Jean-Marc – SOUCAZE René

Ont donné pouvoir :

Monsieur CARRIORBE Arnaud à Madame LETERRIER Claudine
Monsieur CASAUBON Jean-Paul à Madame BELLOCQ Chantal
Monsieur HARCAUT Jean à Monsieur PARGADE Jean-Claude
Madame MOURTEROT Josiane à Madame LAHOURATATE Nicole

Etait absent :

M. COUROUAU Francis

Madame CLAVIER Hélène a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs cantine 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réorganisation du service de la régie cantine, avec modification des tarifs et la modernisation des moyens de paiement (délibération du 27 Avril 2016) avec application des nouvelles mesures à la rentrée de septembre 2016.

Pour l'année 2020, il propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

- | | |
|---|---------------|
| - Elèves des Ecoles Maternelle et Primaire : | 3.40 € |
| - Elèves du Collège : | 3.70 € |
| - Surveillants, agents territoriaux du Collège,
de la commune d'Arudy ou de la Communauté
des Communes de la Vallée d'Ossau | 4.20 € |
| - Enseignants des Ecoles et du Collège et autres
adultes extérieurs | 5.25 € |

Réductions : un tarif réduit est mis en place pour les familles ayant au moins deux enfants inscrits à la cantine, dès lors que l'ensemble des enfants de la famille ont un taux de présence à la cantine égal ou supérieur à 75 % sur le mois. Le tarif réduit est applicable à partir du 2^{ème} enfant de la famille, le premier restant bénéficiaire du tarif normal. Ces tarifs réduits sont maintenus, c'est-à-dire :

- Ecole Maternelle et Primaire
(à partir du 2^{ème} enfant)

3.10 €/jour

- Collège
(à partir du 2^{ème} enfant)

3.40 €/jour

- Pour les familles ayant au moins 2 enfants à la fois aux écoles et au Collège, le tarif réduit à 3.10 € et 3.40 € par jour, s'applique en fonction des situations présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré à ARUDY.

Le Maire,
Claude AUSSANT

Jean-Marc SARTHE
Conseiller délégué



REÇU
le 29 NOV. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE